

Activités du service social dans le cadre du PCA

Dans le cadre du confinement, les assistants et assistantes de service social ont été confinés à leur domicile. Sur un plan matériel, ils et elles sont dotés d'un téléphone portable et d'un ordinateur portable qui leur autorise une lecture de leur messagerie par Mélissa.

Un certain nombre des assistants de service social sont en position d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants. Dans ces conditions, une continuité de service a été organisée par les conseillères techniques régionales. Sur le plan du service social, les prestations et modalités d'intervention sont décrites ci-dessous.

Accompagnement individuel des agents actuellement réalisé :

- le traitement des signalements des enfants ou adultes vulnérables en danger auprès des cellules départementales de recueil des informations préoccupantes et des instances judiciaires ;
- la réception et l'examen des demandes des agents sont réalisées par téléphone uniquement ;
- les liaisons ou démarches auprès des associations, institutions caritatives, institutions telles que CAF... le sont par téléphone sous réserve que ces organismes soient ouverts ;
- l'instruction des demandes d'aide financière ;
- les interventions à domicile ont été exclues ; seules les demandes urgentes de secours (alimentaire, sanitaire, violences...) peuvent être réalisées avec un déplacement selon une procédure évaluée avec l'encadrement et soumise à double autorisation préalable de la conseillère technique régionale et de la conseillère technique nationale (une fiche conduite à tenir a été élaborée par le service de médecine de prévention pour la conduite de ces interventions) ;
- dans le contexte du confinement la vigilance du réseau a été rappelée sur les situations de violence conjugale et familiale identifiées avec une information sur les dispositifs accessibles (numéros verts de France Victimes, possibilité de logements d'urgence) ;
- la gestion des événements graves est assurée à distance et par téléphone.

Accompagnement des collectifs et participation au dialogue social local:

- Aucune intervention dans les collectifs n'est autorisée ;
- Les CHSCT qui l'ont prévu intègrent les ASS dans les conférences audio ce qui leur permet de consolider une communication utile à tous.

Accompagnement des managers et des services RH :

- mise à disposition systématique des ASS en début de confinement à l'ensemble de leurs directions et services RH (rappel des missions et nécessité de les informer au fil de l'eau des situations graves des agents (y compris des décès) et des services.